

# Aménagement du lotissement communal " La Motte "

sur la commune de BOURNEZEAU

Phase d'étude

**PERMIS D'AMENAGER**

Document

**PA.4 : PLAN DE COMPOSITION DU LOTISSEMENT  
et PLAN DE REGLEMENT**

Maître d'ouvrage



Commune de Bournezeau  
2 place de la Mairie  
85480 BOURNEZEAU  
Tél. : 02 51 40 71 29

Assistant au Maître d'ouvrage

ORYON  
92 Bd Gaston Defferre  
CS 30737  
85 018 LA ROCHE-SUR-YON

Maîtres d'oeuvre



LA VILLE EST BELLE  
5, rue de la Vallée  
44 700 ORVAULT  
Tél: 06 45 86 52 53  
agence@lavilleestbelle.com



S.A.E.T.  
33 Boulevard Don Quichotte  
85000 LA ROCHE SUR YON  
Tél. : 02 51 62 61 76  
saet-85@wanadoo.fr



ATLAM Environnement  
38 rue Saint-Michel  
85190 VENANSAULT  
Tél.: 02 51 48 15 15  
contact@atlam.fr



GEOUEST  
26 rue Jacques Yves Cousteau  
BP 50352  
85000 LA ROCHE SUR YON  
Tél.: 02 51 37 27 30  
contact@geouest.fr

Echelle	500 ème	MODIFICATIONS
Date	09/01/2023	



LEGENDE GENERALE

- Limite de l'opération
- Limite de lot
- Lot 3 - 264 m<sup>2</sup> N° de lot et surface

LEGENDE VOIRIE

- Voirie partagée
- Cheminement doux
- Canniveau béton
- Accès et aire de stationnement obligatoire de 5.00 X 6.00 m sur espace privé - emplacement imposé
- Stationnement sur espace public (surface perméable)
- Emplacement du poste transformateur électrique
- Plateforme pour le ramassage des O.M pour les lots en impasse et collectifs

LEGENDE PAYSAGE ET MOBILIER

- Arbre existant conservé
- Haie existante
- Arbre à planter
- Massif
- Prairie fleurie
- Potelet amovible / potelet fixe
- Coffret technique
- Banc

LEGENDE PLAN DE COMPOSITION  
ET DE REGLEMENT

Règles spécifiques au lotissement et complémentaires du PLU, cumulables pour les parcelles concernées:

- Recul des constructions par rapport à la voie publique, au fond de lots ou aux limites séparatives, sauf abris de jardins autorisés.
- Accroche imposée de la construction principale ou du garage séparé en limite de parcelle - Voir précisions dans le règlement - pièce PA10
- Accès et aire de stationnement obligatoire de 5.00 X 6.00 m sur espace privé - emplacement imposé
- Portillon autorisé sur les espaces verts et cheminements - voir précisions dans le règlement - pièce PA10
- Construction possible d'un abri de jardin ou d'une piscine,

